



CHARPONT
DEPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE
DREUX-EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 20 - 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR FEUX ALTERNATS

SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 308 EN AGGLOMERATION

Le Maire de Charpont

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de police de la circulation du maire en agglomération ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 115-1 concernant la coordination des travaux ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 06/10/2026 par GUERIN TP sise 5 Route du Coq CS 50025 27250 Neaufles - Auvergnay, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 308 **afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de trottoir** ;

VU l'avis favorable en date du 9/10/2026 formulé par les services du Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux nécessite l'occupation d'une partie de la chaussée de la route départementale n° RD 308 située à l'intérieur des limites de l'agglomération ; que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel, il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat ;

ARRÊTE

Article 1 : Alternat par feux

A compter du 19 Octobre 2026 et jusqu'au 30 Octobre 2026, la circulation sur la Route Départementale n° 308 située à l'intérieur de l'agglomération de Charpont et dénommée **rue du Vieux Moulin à hauteur du n°1 et rue Sainte Agnès**, sera réduite à une seule voie de circulation au droit du chantier pour la réalisation de travaux de réfection de trottoir.

La circulation s'effectuera par **sens alterné**, réglée par des **feux tricolores temporaires** asservie au trafic ou à cycles fixes.

Article 2 : Vitesse et dépassements

Au droit de la zone de travaux et sur une distance de 50 mètres en amont et en aval :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est **limitée à 30 km/h**.
- Le dépassement des véhicules (sauf deux-roues) est **strictement interdit**.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont **interdits**, hors véhicules de chantier.

Article 3 : Signalisation et responsabilité

La signalisation temporaire de chantier sera fournie, posée, entretenue de jour comme de nuit, puis déposée par l'entreprise **GUERIN TP**, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Services de secours et transports

L'accès des véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie) ainsi que des transports scolaires ou lignes de bus régulières doit être maintenu prioritairement et garanti en permanence.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier. Une copie sera notifiée pour exécution et information à :

- La Gendarmerie
- Conseil Départemental d'Eure et Loir
- L'entreprise GUERIN TP

Fait à Charpont, le 15/10/2026

Le Maire,
Mr HOUVET Patrick

